Informations de base

1995/0308(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694) **Subject** 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme	CREPAZ Irene (PSE)	23/01/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1930	1996-06-03
Affaires sociales	1892	1995-12-05
Affaires sociales	1974	1996-12-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0593	Résumé
12/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/04/1996	Vote en commission		
24/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0149/1996	
24/05/1996	Débat en plénière		
30/05/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0252	Résumé
03/06/1996	Débat au Conseil		Résumé
02/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
02/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
10/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0308(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/4/07551

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0149/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0005	24/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0307/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0236-0269	24/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0593	29/11/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0252	30/05/1996	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0120	07/03/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0532/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0021	24/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Recommandation PE/Conseil 1996/0694
JO L 319 10.12.1996, p. 0011-0015

Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694)

1995/0308(CNS) - 03/06/1996

La Présidence a constaté qu'une seule délégation avait encore des ifficultés de fond sur le contenu du projet de recommandation du Conseil soumis par le Comité des Représentants permanents. Indépendamment de cette réserve, la délégation britannique a rappelé saposition générale liée au problème de l'ESB concernant les décisions à prendre à l'unanimité. La Présidence a exprimé le souhait que ce texte puisse être adopté dans les plus brefs délais.

Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694)

1995/0308(CNS) - 29/11/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : le présent projet de recommandation vise à inciter les Etats membres à considérer la question de l'équilibre des femmes et des hommes dans la prise de décision dans tous les domaines (politique, social, économique et culturel) et sous ses différentes formes (les lieux et organes de la prise de décision) et d'autre part à adopter, pour parvenir à un équilibre, une stratégie qui soit à la fois globale et intégrée. CONTENU : Il est recommandé aux Etats membres : * d'adopter une stratégie d'ensemble visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes aux lieux de pouvoir ou d'instaurer les mesures législatives, réglementaires ou d'incitation nécessaires; * de prévoir des mesures : .en matière d'éducation et de formation: mise en valeur dans les les enseignements à tous les niveaux du rôle et de la contribution des femmes et du partage des responsabilités publiques et domestiques, .en matière de médias : afin que les messages publicitaires ne renforcent pas les stéréotypes abusifs des femmes, .dans les campagnes publiques : afin de sensibiliser le public à une société plus équilibrée, .visant à sensibiliser les partenaires sociaux, les groupements politiques, les associations, les ONG et les médias à développer des plans d'égalité des chances; * en matière d'information : .de promouvoir la publication de données statistiques qui permettent de connaître la participation des femmes dans la vie économique, sociale et culturelle, .de prévoir des études sur la obstacles juridiques, sociaux ou culturels qui entravent l'accès des femmes aux postes stratégiques de prise de décisions, .de soutenir des initiatives visant à mieux faire connaître les bonnes pratiques en la matière, *de prendre des mesures pour une plus juste représentation des femmes aux postes de décision par : .la promotion d'un meilleur équilibre à tous les niveaux des fonctions gouvernementales, .des "actions de mentorship" pour une représentation politique plus équilibrée aux niveaux européen, national, régional et local (notamment dans les comités, groupes de travail, etc...), .des plans d'égalité dans la fonction publique (notamment lors des concours et dans les jurys), .des mesures d'incitation dans le secteur privé visant à renforcer la présence des femmes à tous les niveaux décisionnels, .l'adoption par les médias de mesures de promotion d'une participation équilibrée aux instances dirigeantes. La Commission est ainsi appelée à : - intensifier ses efforts d'information, de sensibilisation et de promotion d'actions pilotes pour un meilleur équilibre des femmes dans la prise de décision, - stimuler l'échange d'expériences et l'évaluation des politiques mises en oeuvre pour parvenir à cet objectif, - soumettre un rapport au Conseil dans les 3 ans suivant l'adoption de cette recommandation sur les progrès accomplis dans sa mise en oeuvre.

Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694)

1995/0308(CNS) - 05/12/1995

Le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents d'entamer sans délai l'examen de la proposition de recommandation et de lui faire rapport lors d'une prochaine session.

Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694)

1995/0308(CNS) - 24/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Irene CREPAZ (PSE, A), le Parlement européen a approuvé la proposition de recommandation concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, avec les modifications suivantes : -la recommandation doit avant tout être considérée comme une plate-forme de départ de l'action à entreprendre dans ce domaine avec en point de mire, l'instauration d'une démocratie paritaire et une pleine participation des femmes au pouvoir décisionnel; -les mesures préconisées doivent aller de pair avec une prise de conscience des obstacles rencontrés par les femmes et des richesses qu'elles apportent à la société. A cet égard, une attention particulière doit être apportée à la ségrégation permanente dont elles font l'objet sur le marché de l'emploi, dans le processus décisionnel et au sein même des institutions communautaires; -une modification des mentalités doit s'opérer de la part de tous les acteurs qu'ils soient du domaine public, privé, économique,

politique et familial afin d'améliorer l'image de la femme. Plus spécifiquement, rappelant que les gouvernements des Etats membres ont pris l'engagement à Pékin d'ajuster leur système électoral en vue d'une meilleure représentativité des femmes dans le monde politique, le Parlement demande que : - des dispositions juridiques, réglementaires et administratives soient prises pour promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus de décision à tous les niveaux de la vie économique, politique et culturelle, - les femmes occupent des hautes responsabilités dans des postes clés de la vie politique, - les pays de l'Union veillent à ce que les principes de la participation équilibrée et le partage des responsabilités entre hommes et femmes soient promus dans le cadre de l'éducation et de la formation, - des mesures spécifiques soient prises afin de lutter contre les stéréotypes et l'image de la femme et de l'homme telle qu'elle est présentée dans la publicité, - des campagnes soient conçues notamment dans le cadre électoral pour montrer les avantages d'une société plus équilibrée entre hommes et femmes au plan décisionnel. Le Parlement demande à cet effet que des études soient réalisées sur les effets des différents modes de srutin sur la représentation politique des femmes et que des ajustements appropriés soient mis en oeuvre, - des médiateurs "égalité" soient nommés afin de surveiller la mise en oeuvre de la législation sur l'égalité des chances, - dans le secteur privé, des mesures soient prises afin d'améliorer la position des femmes : meilleure intégration dans la politique du personnel, promotion de l'entrepreunariat féminin, accès des femmes aux professions libérales et dans le secteur juridictionnel; -au plan communautaire, des mesures soient prises à titre d'exemple.

Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694)

1995/0308(CNS) - 07/03/2000

OBJECTIF : établir un rapport sur le mise en oeuvre de la recommandation 96/694 du Conseil sur la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision. CONTENU : Afin de lutter contre la sous-représentation des femmes qui, en plus d'aboutir à une sous-utilisation des ressources humaines, constitue un déficit démocratique, le Conseil a adopté, le 2 décembre 1996, une recommandation concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision. Cette participation équilibrée doit être obtenue grâce à une stratégie intégrée comprenant des campagnes de sensibilisation, la collecte de données, la promotion d'exemples de bonnes pratiques, la promotion d'un équilibre hommes/femmes à tous les niveaux des commissions et organes gouvernementaux. La recommandation impose à la Commission de soumettre au Parlement européen et au Conseil un rapport sur sa mise en oeuvre trois ans après son adoption. Le présent rapport remplit cette obligation. Il montre qu'en dépit des diverses mesures adoptées par les États membres, la sous-représentation des femmes au sein des gouvernements, des parlements, des commissions préparant les décisions et aux niveaux supérieurs de responsabilité sur le marché du travail n'a pas considérablement changé. Dans tous les États membres et les pays membres de l'EEE, la proportion moyenne de femmes est de 24,5% dans les gouvernements et 22,5% dans les parlements nationaux, les chiffres variant de 6,3% en Grèce à 43,6% en Suède. Le nombre de femmes dans les commissions préparant les décisions est encore plus faible. Même dans les pays (Belgique et Allemagne) qui recueillent systématiquement des données sur la composition de ces commissions et où la législation prévoit une participation égale des femmes ou des hommes, la proportion de femmes n'atteint respectivement que 18,68% et 12,2%. Un nombre considérable de commissions ne comporte même aucune femme. Les efforts engagés et les résultats obtenus varient grandement selon les États membres et les institutions européennes concernés. La recommandation ne définissant pas le concept de "participation équilibrée", les États membres sont libres de choisir quelle est la proportion de femmes au sein des organes de prise de décision qu'ils considèrent comme équilibrée. Alors que les pays scandinaves et le Royaume-Uni visent une participation de 50%, la plupart des pays jugent qu'un taux de participation d'au moins 30% représente la limite critique à partir de laquelle les femmes ou les hommes peuvent exercer une véritable influence. Des progrès majeurs ont été enregistrés dans les pays ayant déjà depuis longtemps l'habitude d'appliquer des politiques d'égalité des chances, comme la Suède ou la Finlande, où les taux de participation des femmes au sein du gouvernement s'élèvent respectivement à 52,6% et 44,4%. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est de plus en plus perçue comme, d'une part, une exigence démocratique et, d'autre part, une mesure positive pour la société puisqu'elle permet de nourrir le processus de prise de décision d'idées et de valeurs différentes et aboutit donc à desrésultats prenant en compte les intérêts et les besoins de la totalité de la population. Pour promouvoir l'équilibre hommes/femmes, il faut tout un éventail stratégique comprenant - comme facteur primordial - un engagement politique à long terme, de solides statistiques, un suivi régulier, des structures appropriées ancrées dans la législation - en fonction de la culture des États membres - ainsi que les ressources financières nécessaires. La plupart des institutions européennes sont de plus en plus conscientes qu'il leur faut recruter et promouvoir des femmes qualifiées et plusieurs (dont la Commission) ont adopté des politiques d'actions positives pour rétablir l'équilibre au sein de leur personnel. Une moins grande attention a été accordée à l'équilibre hommes/femmes dans les comités. Bien que les mesures législatives aient des retombées sur le secteur public, le secteur privé a besoin d'une attention particulière et, éventuellement, d'une approche différente. L'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, la Suède, la Finlande et le Royaume-Uni encouragent des projets visant à sensibiliser les employeurs aux avantages économiques liés à l'emploi des femmes. La situation des femmes aux postes de direction dans la fonction publique et les organismes du secteur public doit également être améliorée. Le rapport a enfin mis en évidence un manque de données comparables dans les informations soumises à la Commission, ce qui n'a pas facilité l'évaluation systématique des progrès enregistrés. Il convient d'encourager les débats au sein du Conseil pour que la collecte des données soit améliorée et qu'en dernier lieu, une nouvelle action soit décidée.

Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694)

1995/0308(CNS) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

La Commission n'insiste pas suffisamment dans sa proposition sur la nécessité de prendre des mesures visant à encourager les hommes à partager de manière plus juste les responsabilités familiales. Il importe dans la recommandation d'évoquer aussi explicitement l'"emploi", ainsi que l'organisation du travail et le temps de travail. Il faudrait aborder le problème de la ségrégation sur le marché du travail, de l'inégalité en matière de salaires, de possibilités de promotion et de structures des carrières, ainsi que du caractère précaire de l'emploi des femmes.

Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (recommandation du Conseil 96/694)

1995/0308(CNS) - 30/05/1996 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission n'a repris que 9 des 36 amendements adoptés par le Parlement européen en plénière. Il s'agit des amendements visant à renforcer ou élargir la portée de la proposition initiale en ce qui concerne: -l'importance de la conciliation des vies familiales et professionnelle, -les liens étroits entre le processus décisionnel et la participation des femmes au marché du travail ainsi que l'intégration de la dimension "égalité des chances" dans l'ensemble des politiques, -la nécessité de lancer des campagnes de sensibilisation du grand public (notamment dans le cadre des élections), -le suivi et l'évaluation des objectifs de la recommandation (notamment afin de parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes sur le plan politique, grâce notamment à des études sur les modes de scrutin et leur influence sur la représentation des femmes), -la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes. Les amendements qui n'ont pas été acceptés sont ceux qui: -n'apportaient manifestement rien de neuf ou d'utile au texte initial (19 amendements dont par exemple l'amendement visant à modifier l'image de la femme dans la publicité, ou l'amendement visant à réaliser des études sur l'accès aux postes de décision des femmes, etc...), -proposaient de tout nouveaux concepts qui n'ont pas encore été suffisamment développés par la Commission ou les Etats membres (6 amendements, dont en particulier les amendements relatifs au changement de mentalité de la part des acteurs publics, privés, etc... concernant les femmes, la nomination de médiateurs "égalité" surveillant la mise en oeuvre de la législation en matière d'égalité des chances, la prévision de marchés publics réservés aux soumissions des femmes et l'accès à tous les postes juridictionnels pour les femmes), -portaient sur des domaines dans lesquels la Commission a le droit d'initiative (amendement relatif aux mesures à prendre par les institutions communautaires pour favoriser l'égalité des chances) ou proposaient à la Commission des activités qui ne font pas partie de ses compétences (amendement relatif à la modification des systèmes électoraux dans les Etats membres).